

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-08-63	Classification : 5.4 Délégation de fonction
Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane MOREL Conseiller communautaire délégué	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité et sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-01 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection de M. Stéphane LE DOARÉ tant que Président de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-03 du 16 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-Président et de conseillers délégués ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-05 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection Monsieur Stéphane MOREL Conseiller communautaire délégué de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a été renouvelé le 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que réuni le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a élu M. Stéphane LE DOARÉ en tant que Président et Monsieur Stéphane MOREL Conseiller communautaire délégué de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers communautaires délégués ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Délégation de fonction est accordée à Monsieur Stéphane MOREL Conseiller communautaire délégué en matière de communication et de promotion.

Article 2^{ème} : Délégation en matière de communication et de promotion

Délégation de fonction détaillée ainsi :

- Décliner le projet de territoire en stratégie de communication,
- Mettre œuvre la refonte de la charte graphique de la CCPBS en lien avec le projet de territoire
- Etre en charge de la démocratie participative
- Assurer les relations avec les médias
- Assurer les relations publiques
- Mettre œuvre et suivre la ligne éditoriale et la publication du bulletin communautaire et des supports de communication papier
- Mettre en œuvre et suivre la ligne éditoriale et la diffusion de contenus sur les supports numériques de la CCPBS (site Internet, réseaux sociaux, etc.)
- Assister le Vice- président en charge de l'animation de la commission 4 sous l'angle des thématiques déléguées

Délégation de signature détaillée ainsi :

- Pour les achats de matériels, des supports de communication et des prestations de service déléguées à des acteurs extérieurs (graphisme, prise de vue, réalisation de films, etc.) dans la limite des crédits disponibles
- Pour toutes les correspondances en lien avec la délégation

Article 3 :

Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. Elle pourra être rapportée à tout moment.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification

Article 6 :

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Receveur de la Communauté de communes, Monsieur Stéphane MOREL Conseiller communautaire délégué ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de communes.

A PONT-L'ABBE, le 14 août 2020

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS BIGOUDEN
SUD
(Finistère)